

29 août 2008

S'ABONNER  
AU TEMPS

LETEMPS.CH

## LE JOURNAL

Sommaire complet  
 Editorial  
 Zooms  
 Temps fort  
 International  
 Suisse  
 Régions  
 Economie  
 Finance  
 Sports  
 Société  
 Culture  
 Eclairages  
 Courrier lecteurs  
 Météo

## LA FINANCE

Finance  
 Fonds placement  
 Marchés  
 Economie

## LES RENDEZ-VOUS

Carrières  
 Immobilier  
 Samedi culturel  
 Disques  
 Livres  
 Multimédia

## LES PLUS DU WEB

Dossiers  
 Photos  
 Vidéos  
 Dessins  
 Blogs  
 Forums  
 Archives  
 Revue de presse  
 Newsletters  
 Hors-séries  
 Netvibes  
 Flux RSS  
 Edition PDF  
 Edition ePaper

## LES SERVICES

Abonnements  
 Espace abonnés  
 Boutique  
 Events  
 SMSAnnonces  
 WebAdresses  
 Publicité  
 Voyages  
 Rencontres

## RECHERCHER

OK

## MÉTÉO

Sommaire  
SUISSE

La Suisse se préoccupe  
de la formation des  
imams

Eduard Gnesa: «Nous  
sommes déjà assez  
flexibles avec les  
diplômés étrangers des  
hautes écoles»

Les importations  
parallèles sous pression

## SUISSE

Le Temps | Suisse | Article

«L'initiative antiminarets viole les  
droits de l'homme et menace la paix  
religieuse»

ISLAM. Pressé, le Conseil fédéral a transmis hier son message au parlement. Il recommande le rejet du texte lancé par la droite ultranationaliste, en soulignant notamment qu'il heurte plusieurs valeurs fondamentales. Et qu'il rate sa cible.

Valérie de Graffenried, Berne  
Jeudi 28 août 2008



Eveline Widmer-Schlumpf, venue présenter le message du Conseil fédéral. La Suisse compte trois minarets, à Genève, à Zurich et à Winterthour. Deux autres sont prévus, à Wangen bei Olten (SO) et à Langenthal (BE). (photo: Keystone)

«L'initiative antiminarets viole les droits de l'homme consacrés par le droit international et va à l'encontre des valeurs essentielles de la Constitution suisse. L'interdiction visée mettrait en péril la paix religieuse et ne contribuerait nullement à endiguer la diffusion des thèses fondamentalistes islamistes.» Le message du Conseil fédéral à l'intention du parlement est clair: il recommande le rejet de l'initiative sans contre-projet, avec des arguments très précis.

Adopté formellement mercredi, ce message a été élaboré en un temps record en raison du potentiel explosif du texte lancé par la droite ultranationaliste. Pour éviter une nouvelle «affaire des caricatures de Mahomet» susceptible d'embraser le monde musulman, le Conseil fédéral avait déjà fait savoir qu'il rejetait clairement le texte, le jour même du dépôt de l'initiative, le 8 juillet. Un fait totalement inhabituel. Avec la présentation mercredi de ce message de 49 pages immédiatement applaudi par le PDC, le gouvernement confirme sa volonté d'aller vite. Pour apaiser ses interlocuteurs musulmans et tenter d'éviter une campagne qui pourrait s'avérer houleuse. «Nous espérons que le parlement agira lui aussi rapidement», a souligné la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf.

## Des répercussions fâcheuses

Jusqu'ici, le Conseil fédéral et les diplomates en poste dans les pays musulmans se sont surtout escrimés à préciser que le texte n'est ni une initiative gouvernementale, ni parlementaire. Dans son message, le gouvernement s'attaque cette fois aux questions de fond. Il énumère les problèmes posés par l'initiative. Mais comme elle n'enfreint pas les règles impératives du droit international (lire ci-contre), elle reste valable, précise-t-il.

Le Conseil fédéral souligne qu'elle porte en particulier atteinte à la liberté religieuse. La Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg et le Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques admettent certaines restrictions à cette liberté, «mais à des conditions qui ne sont pas remplies ici». «Une interdiction générale de construire des minarets ne saurait être justifiée par la sauvegarde de la sécurité et de l'ordre public [...] L'initiative viole en outre le principe de non-discrimination, car elle vise un symbole religieux de l'islam et non les

## UTILISATEUR

Nom

Mot de passe

Mot de passe oublié?

» Accès d'un jour

» S'abonner

+ Agrandir le texte  
 - Réduire le texte  
 Imprimer l'article  
 Transmettre

## Liens relatifs

Lire l'article «Des  
réponses aux  
questions non  
posées» en rubrique  
Editorial

**LE TEMPS SA**

Présentation

Visite

Contacts

**LE TEMPS**Place de Cornavin 3  
Case postale 2570  
1211 Genève 2**tel:** +41(0)22 799.58.58  
**fax:** +41(0)22 799.58.59

édifices similaires d'autres religions», a précisé Eveline Widmer-Schlumpf devant les médias.

L'initiative met aussi en péril la paix religieuse et pourrait nuire à l'intégration musulmane, «qui dans sa grande majorité, respecte l'ordre social et juridique suisse». «A l'étranger, l'interdiction visée par l'initiative susciterait l'incompréhension et ternirait l'image de la Suisse, ce qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses sur la sécurité des établissements suisses et sur nos intérêts économiques», a ajouté la ministre de Justice et police. En précisant bien que les musulmans, pas plus que les adeptes d'autres croyances, ne peuvent se réclamer de préceptes religieux ou de la charia pour se placer au-dessus des lois, «mais à l'inverse, l'Etat n'a pas de raison de soumettre à des règles plus strictes l'exercice de leur religion».

## «Islamisation rampante»

Autre point problématique relevé par le Conseil fédéral, le fait que le texte va à l'encontre de droits fondamentaux et principes inscrits dans la Constitution. Comme l'égalité devant la loi, le principe de non-discrimination ou encore la liberté de croyance et de conscience. Le Conseil fédéral insiste aussi sur le fait que l'interdiction prônée empiète «sans motif raisonnable sur les compétences cantonales». Et que les «autorités locales sont mieux à même de juger si un projet de construction doit être autorisé, sur la base du droit des constructions et de l'aménagement du territoire».

Toujours au nom du Conseil fédéral, Eveline Widmer-Schlumpf a surtout souligné que l'initiative ratait sa cible. Si ses auteurs ont pour but d'enrayer la progression de l'islam et d'empêcher que le système légal suisse soit supplanté par la charia, «ce n'est pas une interdiction générale de la construction de minarets qui permettra d'y parvenir», souligne-t-elle. «Les centres religieux cachés dans des caves ou des garages et fréquentés par des personnes appartenant à des mouvements fondamentalistes et islamistes sont plus dangereux que les mosquées dotées de minaret. L'initiative risque même d'avoir des effets contre-productifs, car elle pourrait aliéner certaines franges de la population modérée qui y verront une mesure inutilement vexatoire à leur rencontre et seront tentées de basculer dans la frange extrémiste», avertit le message. En clair: se sentant rejetée, une partie de la population musulmane pourrait se réfugier dans le radicalisme religieux.

Les auteurs de l'initiative, des membres de l'UDC et de l'Union démocratique fédérale (UDF), justifient leur volonté de s'en prendre aux minarets par le fait qu'ils seraient le «symbole d'une revendication politico-religieuse». Mais derrière ce combat se cache bien la volonté de s'attaquer à l'«islamisation rampante», selon leurs termes. C'est en ce sens que la campagne à venir sera dangereuse: elle portera davantage sur des valeurs de l'islam que beaucoup rejettent que sur la problématique des minarets.

Le Conseil fédéral devra donc continuer à s'engager avec force s'il veut éviter que la Suisse apparaisse comme une terre anti-islam. Il souligne d'ailleurs noir sur blanc qu'en cas d'acceptation de l'initiative, «la menace d'attentats terroristes visant notre pays pourrait s'intensifier». Selon Luzius Mäder, le numéro deux de l'Office fédéral de la justice (OFJ), la votation que beaucoup redoutent pourrait avoir lieu au plus tôt vers la fin 2009.

[top](#)

**Contraire au droit international mais  
juridiquement valable**

Denis Masmejan

C'est au parlement que reviendra le dernier mot, mais le Conseil fédéral estime l'initiative juridiquement valable. Il juge donc qu'elle doit être soumise au vote populaire. Le gouvernement recommande certes aux citoyens de la rejeter, mais il se refuse à invalider un texte dont toutes les expertises juridiques se rejoignent pourtant pour le déclarer incompatible avec le droit international. Une initiative contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, mais juridiquement valable: à première vue paradoxale, la position du Conseil fédéral n'en est pas moins conforme à une doctrine classique, qui commence cependant à donner des signes très nets d'essoufflement. Le PS et les Verts ont d'ailleurs déploré mercredi que le gouvernement ne s'en soit pas affranchi. La Constitution actuelle prévoit que les initiatives inconciliables avec les engagements internationaux de la Suisse ne sont soustraites au vote populaire que si elles enfreignent des règles «impératives» du droit international. Mais ces normes sont en nombre très limité, l'interdiction de la torture et le droit international humanitaire par exemple. Les droits de l'homme en général et la liberté religieuse en particulier n'en font en principe pas partie. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a conclu à la validité de l'initiative contre les minarets. Les limites de cette doctrine sont cependant flagrantes. Elle ne dit pas ce qu'il doit advenir d'une initiative contraire au droit international mais acceptée en votation populaire. C'est à la résolution de ce dilemme que la commission des institutions politiques du Conseil national vient de décider de s'atteler. Mais les précédentes tentatives sont restées infructueuses.

[top](#)

© Le Temps, 2008 . Droits de reproduction et de diffusion réservés.

**PUBLI-C** Acheter les droits de reproduction de cet article.

#### Les radars se trompent

Ils augmentent votre vitesse de 13% Détectez TOUS les radars

[www.DetecteurDeRadar.net](http://www.DetecteurDeRadar.net)

#### Droit du travail

Les réponses à vos questions sur le droit du travail en Suisse

[www.weka.ch](http://www.weka.ch)

#### Météo semaine du 25 au 31

Très chaud 29°, les piscines fermes Vol direct Olbia départ 20h10

[www.easyjet.ch](http://www.easyjet.ch)

Annonces Google

#### **e-mail**

[info@letemps.ch](mailto:info@letemps.ch)  
[www.letemps.ch](http://www.letemps.ch)

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés.

[→ A propos](#) [→ Nous contacter](#) [→ Votre avis](#) [→ Notre charte](#) [→ RSS](#)

[top](#)